

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle MAINAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

5) PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE FAIBLES EMISSIONS (ZFE) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : G. PETIT

Le Conseil Municipal débat du projet de création de Zone de Faibles Emissions et émet un avis défavorable pour ce projet pénalisant les Caluirards. Il est demandé à la Métropole de Lyon de revoir le périmètre de la ZFE au regard de la situation du territoire de Caluire et Cuire.

Adopté la majorité par 36 voix pour et 2 abstentions (les groupes " Caluire et Cuire en mouvement " et " Démocratie et Citoyenneté " ne prennent pas part au vote).

6) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES POUR LE CHANTIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

7) OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON METROPOLE HABITAT – 21 RUE ROYET – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat au 21 rue Royet, s'appliquant uniquement aux logements financés en P.L.U.S. et en P.L.A.i. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de participation financière et la convention de réservation pour deux logements. La dépense de 54 285 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

Adopté à la majorité par 36 voix pour et 7 abstentions.

8) OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON METROPOLE HABITAT – 102 ROUTE DE STRASBOURG – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat au 102 route de Strasbourg. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de participation financière. La dépense de 47 472,25 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

9) ACQUISITION DU VALLON DU VAL FORON 53 RUE FRANCOIS PEISSEL A LA FONDATION DE LA SALLE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, du terrain à cadastrer de 26 572 m² détaché de la parcelle AM n° 0189, selon le plan de division opéré par le cabinet de géomètres experts BROCAS SOUNY. Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3^e. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PERICA – PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EVENEMENT " MELTING TOP DES COMPETENCES "

Rapporteur : L. NICAISE

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 600 €, à l'association PERICA. Les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

11) PROPRIETES COMMUNALES TERRE DES LIEVRES – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSIION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la non affectation à un service public des deux parcelles AH n° 0080 et 0083 cédées et approuve le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé. Le Conseil Municipal approuve la cession de ces parcelles, dont la Ville est propriétaire, à La FONCIERE TRUFFAUT, ou par substitution, au profit de tout crédit bailleur choisi par elle, pour un montant de 120 € H.T. le mètre carré, et hors frais, soit une estimation de 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente, qui fera l'objet, tant pour la promesse que pour la réitération, d'un acte unique commun avec la Métropole de Lyon, la commune étant assistée par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème. Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme. La recette basée sur le prix de 120 € le m² et estimée à 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 34 voix pour et 9 contre.

12) PROPRIETE COMMUNALE 51 BIS RUE COSTE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la propriété communale sise 51 bis rue Coste, ce bien n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public et prononce le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé. Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle BE n° 0351, dont la Ville est propriétaire, à Pitch Promotion S.N.C., pour un montant de 2 600 000 €, hors frais et dit que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens Associés Notaires, sise à Lyon 6°. La recette de 2 600 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 abstentions.

13) PROPRIETE COMMUNALE 125 QUAI CLEMENCEAU – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la non affectation à un service public de la propriété communale sise 125 quai Clémenceau et approuve le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé. Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle AB n° 0001 et du terrain formant la cour avec sa clôture, à cadastrer, dont la Ville est propriétaire, à LPL CAPITAL représentée par Monsieur LOFFREDA, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un montant de 88 500 €, hors frais et dit que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème. La recette de 88 500 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 contre.

14) RETROCESSION D'UN DROIT AU BAIL 7 QUAI CLEMENCEAU

Rapporteur : F. JOUBERT

Le Conseil Municipal autorise la cession du droit au bail attaché au local commercial sis 7 quai Clémenceau, dont la Ville est propriétaire. Le Conseil Municipal approuve la cession de ce droit au bail à Monsieur Michel GUILLOT, ou toute personne morale le représentant, pour un montant de 15 000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette cession. La recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

15) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Métropole.

16) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIVEE DE L'ORATOIRE

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'OGEC de l'école privée de l'Oratoire. La dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213B nature 6745.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 1 contre et 4 abstentions (M. PAYEN ne prend pas part au vote).

17) CONTRAT EDUCATIF LOCAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal décide de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'État de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Éducatif Local pour l'action 2018-2019 "découverte des métiers et du monde professionnel". Les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

18) PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux écoles primaires publiques pour un montant total de 4 000 euros. La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2018 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

19) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal approuve le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association La Petite Maison et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

20) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur à l'Association La Petite Maison et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

21) CONVENTION AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN - RHONE

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône et autorise sa signature par Monsieur le Maire. Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 64 nature 7478.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

22) MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal approuve le règlement ainsi que les tarifs de la ludothèque ci-dessous applicables à compter du 5 novembre 2018, date de réouverture de l'équipement après les vacances d'automne :

Catégories d'usagers	Tarifs applicables au 5 novembre 2018
Usagers domiciliés à Caluire et Cuire	
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	12,75 €
Cotisation annuelle valable de date à date : - jeunes majeurs de moins de 26 ans - demandeurs d'emploi - personnes non imposables - bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux	gratuité
Catégories d'usagers	
Cotisation annuelle « groupe » (associations, institutions, crèches ou écoles privées domiciliés sur Caluire et Cuire...) valable de date à date	50 €
Usagers domiciliés sur d'autres communes	
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	25,00 €

Offre complémentaire réservée exclusivement aux usagers domiciliés sur Caluire et Cuire	Tarifs applicables au 5 novembre 2018
Prêt de malle de jeux thématique (pour une durée maximale de deux semaines)	12 € par malle + 50 € de cautionnement par malle
Prêt de jeu surdimensionné (pour une durée maximale d'une semaine)	12 € par jeu + 50 € de cautionnement par jeu

Les tarifs de la ludothèque seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal. Les recettes correspondantes seront encaissées au compte fonction 64 nature 7066.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

23) CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal approuve le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la Ville de Caluire et Cuire. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

24) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR LE DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES " CALUIRE JUNIORS "

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de l'ancien régisseur relative à un déficit de régie d'avances de Caluire Juniors d'un montant de 1 457,97 €.

Adopté à la majorité par 39 voix pour et 4 abstentions.

25) EXERCICE 2018 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal accède à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 38 462,85 €. La dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2011 à 2014 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 du budget 2018.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

26) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REED (RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT)

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec l'association intermédiaire REED pour la mise à disposition d'agents afin de répondre à des besoins ponctuels de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

27) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR QUE CESSE UN DENIGREMENT IRRESPONSABLE DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal adopte le vœu.

Adopté à la majorité par 36 voix pour et 2 abstentions (les groupes " Caluire et Cuire en mouvement " et " Démocratie et Citoyenneté " ne participent pas au vote).

Caluire et Cuire, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Philippe COCHET

